

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2023 à 19h30**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, CERTENAIIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

Absents : GUEGUEN Aurore

Absents ponctuels : LE BOURHIS Guy a quitté la salle pour les délibérations 2023-50 et 2023-51

Pouvoirs : BRODIER Lionel a donné pouvoir à BOUVIER Gérard, GUMEZ Cathy a donné pouvoir à DBOUK Lama

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BLANC Natacha

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h37

Ordre du jour de la séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

N°	Rapporteur	Thématique	Objet
2023-44	Mme le Maire	Assemblée	Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 19/06/2023
2023-45	Mme Blanc	Aménagement	Désaffectation de l'emprise foncière cédée à Office Santé
2023-46	Mme Blanc	Foncier	Convention de mise en réserve de la propriété du 4 rue Francis Gapihan
2023-47	Mme le Maire	Ressources humaines	Fixation du montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" et adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective
2023-48	Mme le Maire	Ressources humaines	Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2023
2023-49	Mme le Maire	Ressources humaines	Recrutement de 2 apprentis
2023-50	M. Certenais	Enfance jeunesse	Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles
2023-51	M. Certenais	Enfance jeunesse	Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2023/2024
2023-52	M. Certenais	Enfance jeunesse	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait pour l'année 2023/2024
2023-53	M. Davy	Aménagement	Subvention à l'ALEC pour une animation à la journée du développement durable
2023-54	M. Giffard	Finances	Emploi du crédit pour dépenses imprévues

Information	Mme Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption
Information	M. Giffard	Commande publique	Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique
Information	M. Certenais	Enfance jeunesse	Information sur la rentrée scolaire
Information	M. Bouvier	Aménagement	Point sur les travaux en cours

2023-44 – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le conseil municipal :

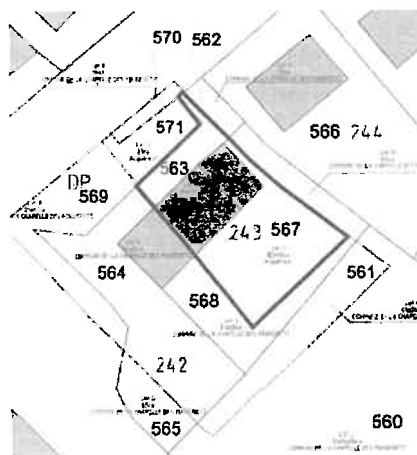
- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-45 - Désaffectation de l'emprise foncière à céder à Office Santé

Rapporteur : Natacha BLANC

Pour permettre le déploiement d'une maison de santé en centre-bourg, la cession à Office Santé d'une emprise foncière de 368 m², sur laquelle était implantée une partie de l'ancienne Poste et un parking attenant, a été décidée par délibération 2023-21 du 20 mars 2023. Cette emprise foncière nouvellement cadastrée AE 563 et AE 567 avait été déclassée par anticipation du domaine public par la délibération 2023-06 du 30 janvier 2023.



Il convient désormais de constater la désaffectation effective de ce parcellaire qui n'est plus accessible au public depuis le 28 juillet dernier.

Vu la Commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'emprise foncière de 368 m² cadastrée AE 563 et AE 567 sise rue des Carlets ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

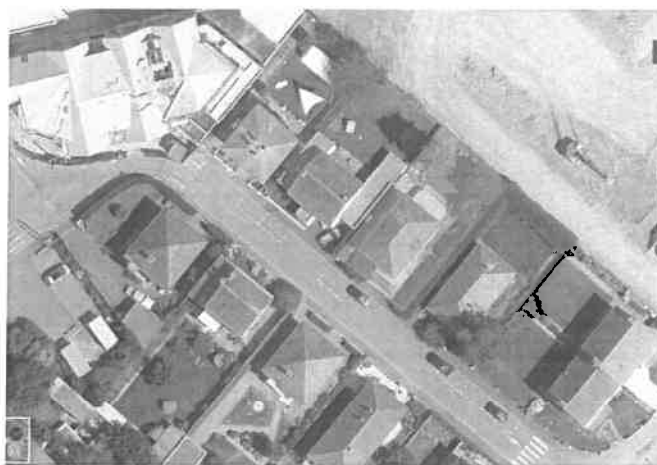
Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-46 - Convention de mise en réserve de la propriété du 4 rue Francis Gapihan

Rapporteur : Natacha BLANC

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis le 27 juin 2023 à l'amiable, pour le compte de la commune, et afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain, la propriété suivante :

- 4 rue Francis Gapihan, parcelle cadastrée AE 311 pour une surface de 364 m².



Cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve signée entre Rennes Métropole et la commune, établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028. La gestion du bien sera communale.

Vu la Commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise en réserve de la propriété située au 4 rue Francis Gapihan ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-47 - Fixation du montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" et adhésion à la convention de participation du CDG

Rapporteur : Madame le Maire

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, en particulier pour couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Actuellement, la participation versée par la collectivité est de 5 euros bruts par agent.

La délibération 2023-11 du 20 mars 2023 prévoyait la mise en œuvre d'un dialogue social avec les représentants du personnel concernant le montant de la participation mensuelle brute qui serait accordée à l'avenir.

Ce dialogue a eu lieu et a abouti à la fixation d'un montant de 15 € brut mensuel à accorder aux agents qui adhéreront au contrat d'assurance.

Par ailleurs, par la même délibération, vous avez décidé de souscrire à la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG 35 (centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale).

La mise en concurrence a depuis été opérée et à l'issue de la procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'adhésion à cette convention de participation, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Cotisations garanties obligatoires			
Assiette de cotisation : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90% du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,60% (la révision du taux est encadrée et plafonnée sur toute la durée du contrat)
Invalidité permanente	Rente	90% du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA	Capital	25% du revenu annuel brut	

A ce socle de base, s'ajoutent des renforts facultatifs et des garanties facultatives moyennant une majoration du taux de cotisation.

Vu l'avis du comité social territorial du 06/09/2023,

Vu la commission unique du 11/09/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer cette participation financière à 15,00 € brut, par agent, par mois, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, notamment à l'adhésion à la convention de participation ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-48 - Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

La collectivité verse chaque année une prime de fin d'année, antérieure à 1984, à l'ensemble de ses agents.

Le montant en est fixé par application, au montant de base de 570 €, d'une actualisation en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur la période allant de novembre N-1 à octobre de l'année N. Celle-ci est de 4.19 % cette année.

Aussi, le montant de la prime de fin d'année de l'année 2023 est porté à 593,90 € brut par agent (montant pour un agent à temps complet).

Comme les années précédentes, cette prime sera versée sous conditions de présentisme à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (hors contrat de droit privé). Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de plus de 6 mois est exigée sur la période de référence de novembre N-1 à fin octobre de l'année N.

Vu la Commission unique du 11/09/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la prime de fin d'année 2023 à 593,90 € brut par agent ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-49 - Recrutement de deux apprentis

Rapporteur : Madame le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt réciproque tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Ainsi, et afin de poursuivre la politique d'accueil d'apprentis déjà mise en œuvre par la collectivité, il est proposé de recourir à deux nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire de 2023, au sein du service technique, dans lequel des tuteurs seront désignés.

Vu l'avis du comité social territorial du 07/06/2023,

Vu la Commission unique du 11/09/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de conclure à compter du 1^{er} octobre prochain, deux contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	BTS Aménagement paysagers	2 ans
1	BP Aménagement paysagers	2 ans

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les contrats et conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-50 - Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, la commune accorde une subvention aux écoles publiques et privées dite « Arbre de Noël » pour financer les actions menées à l'occasion de la fin de l'année.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, le montant précédent de 6 euros par élève (domicilié ou non sur la commune).

Cette subvention est versée sous condition d'engagement de la dépense avant le 6 novembre et de réception des factures avant le 10 décembre 2023.

Vu la Commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le versement aux écoles publiques et privée d'une subvention de 6 € par élève ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE BOURHIS Guy a quitté la salle pour les délibérations 2023-50 et 2023-51

Adopté à l'unanimité, 25 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-51 - Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux

- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce forfait s'élevé à :

- 1227.14 € pour un élève de l'école maternelle,
- 394.41 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :
 - o 1227.14 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 394.41 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE BOURHIS Guy a quitté la salle pour les délibérations 2023-50 et 2023-51

Adopté à l'unanimité, 25 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude.

2023-52 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de La Chapelle des Fougeretz, sous réserve d'obtenir l'autorisation du Maire. La commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève demandé aux communes concernées.

Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce forfait s'élevé à :

- 1227.14 € pour un élève de l'école maternelle,
- 394.41 € pour un élève de l'école élémentaire.
-

Vu la commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les participations annuelles des communes à :
 - o 1227.14 € pour un élève de l'école maternelle,
 - o 394.41 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-53 – Convention avec l'ALEC pour une animation à la journée du développement durable

Rapporteur : Jonathan DAVY

La deuxième édition de la journée du développement durable va avoir lieu le 30 septembre 2023 dans le centre-bourg.

Un ensemble d'animations va être proposé par différents intervenants dont l'Agence de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes, qui tiendra un stand sur le thème des transitions et la maîtrise de l'énergie à destination du grand public.

Pour assurer cette animation, l'ALEC sollicite le versement d'une subvention couvrant la rémunération de l'animateur ainsi que divers coûts annexes (trajets, montage et démontage, coordination) d'un montant de 412,50 €.

Vu la Commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 412,50 euros à l'ALEC pour la réalisation de l'animation ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFFRAY Claude.

2023-54 – DM n°2 – Virement des dépenses imprévues

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le budget communal comporte un crédit de 20 325 euros à la section d'investissement destiné à couvrir des dépenses imprévues, crédit dont l'emploi, en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), est effectué par le Maire. Ce dernier doit rendre compte au Conseil Municipal,

à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Par décision n°172-2023 du 8 septembre 2023, Mme le Maire a procédé aux virements présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » sur le budget principal.

Cette décision vaut Décision Modificative n°2.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	20 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-66-411 : Salle omnisport	0.00 €	20 325.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-66-411 : Salle omnisport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 325.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 325.00 €	0.00 €	20 325.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	20 325.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	20 325.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 325.00 €	20 325.00 €	20 325.00 €	20 325.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le virement avait pour objet de permettre la passation des écritures comptables de remboursement de l'avance perçue par une société (SMAC) intervenant sur les travaux de la salle omnisport, ainsi que cela figure sur les demandes d'avance et d'acomptes jointes à la présente délibération.

Vu la Commission unique du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette décision au vu des pièces justificatives annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, 26 Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAUT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude.

Informations

Information sur la rentrée scolaire

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Nombre d'élèves présents dans les écoles au 18 septembre 2023

- Ecole Georges Martinais
 - Ecole Maternelle - 116 élèves répartis sur 5 classes
Pour mémoire: 114 élèves à la rentrée 2022/23
 - 3 TPS, 45 PS, 32 MS, 36 GS
 - Enfant hors commune: 0
 - Ecole élémentaire - 210 élèves répartis sur 9 classes
Pour mémoire: 192 élèves à la rentrée 2022/23
 - 47 CP, 34 CE1, 43 CE2, 49 CM1, 37 CM2
 - Enfant hors commune: 4 (en ULIS)

- Ecole Notre-Dame - 165 élèves répartis sur 7 classes
Pour mémoire: 159 élèves à la rentrée 2022/23
 - 0 TPS, 15 PS, 22 MS, 25 GS, 14 CP, 28 CE1, 29 CE2, 12 CM1, 20 CM2
 - Enfants hors commune: 10

Des enfants en TPS seront scolarisés en cours d'année scolaire dans les 2 écoles.

Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

Référence cadastrale	Adresse du terrain concerné	Compétence	Date non-préemption
AK 205, AK 208 (2 DIAs)	24 route de Saint Malo	Rennes Métropole	11/07/2023
AK 205, AK 208 (2 DIAs)	24 route de Saint Malo	Rennes Métropole	21/07/2023
AD 190	4 rue de la Souchette	Délégation commune	14/06/2023
AE 125	5 rue des Euches	Délégation commune	05/07/2023
AC 260, AC 275	69 rue des Pommiers	Délégation commune	24/07/2023
AC 141	1 rue du Trez Potage	Délégation commune	24/07/2023
AC 250	6 courtil du Bourgenoux	Délégation commune	24/07/2023
AC 420	25 rue du Tacot	Délégation commune	17/08/2023
AM 151	9 allée des Néfliers	Délégation commune	14/06/2023
AI 132	13 rue de la Prée du Bois	Délégation commune	24/07/2023
AI 6	8 rue de Rennes	Délégation commune	17/08/2023
AH 81	3 rue du Plessix Carrel	Délégation commune	17/08/2023
Les Coteaux de la Viennais SUD Lots 34 à 48, 50, 52 à 53, 77 à 80, 83, 85 à 115, 118, 120 à 123, 126 à 127, 129		Délégation commune	Entre le 10/08/2023 et le 22/08/2023

Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
Entretien des locaux Pôle Petite Enfance (PPE)	ARMOR NETTOYAGE Parc d'activités de la Teillais 6 rue Jean Gabriel Coquio 35740 PACE	15 543,60 €	18/08/2023
Analyse financière	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 16 rue de Penhoët 35000 RENNES	12 037,50 €	01/09/2023

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES			
Pour la tranche supérieure à 214 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
Avenant n°1 au contrat d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9	Coût au m ² de référence passe de 0,49€ HT du m ² à 0,56€ HT du m ² Coût supplémentaire estimé pour la collectivité à superficie assurée constante: 880,25€ par an soit 1760,50€ d'ici l'échéance du contrat. Cet avenant fait varier la valeur du marché de 7,14%	07/07/2023

MARCHÉ DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Aménagement parking du groupe scolaire	MARC S.A ZA de la massue 11 rue Edouard Branly 35174 BRUZ Cedex	393 580,20 €	29/08/2023

Recours à l'emprunt - Décision n°2023-135					
Organisme prêteur	Durée	Montant	Taux	Marge	Amortissement
Banque Populaire Grand Ouest (BPGO)	20 ans	1 500 000 €	Euribor 3 mois	+0,92%	Linéaire

DEBATS

2023-52 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Guy Le Bourhis : Il y a deux ans, on avait voté les écoles Diwan de Rennes, pour que les élèves des écoles Diwan bénéficient de cette subvention. Y-en-a-t-il toujours aujourd'hui ?

Mme Le Maire : A ma connaissance non, mais on peut se renseigner si c'est une information qui vous est utile.

Guy Le Bourhis : Merci.

Séance levée à 20h08.

Le secrétaire de séance, Natacha BLANC




Madame Le Maire, Christèle GASTÉ




Publié le 21 novembre 2023